



Rumilly, le 28 janvier 2011

## ➤ DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.4. Autres types de contrat**

**Objet** : Entretien de la parcelle « Bois de la Rizière » située sur le territoire communal - Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby concernant l'intervention du chantier local d'insertion du Pays d'Alby

Nos réf. : PB/SC/MB  
Décision n°2011-17

**Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le Code des Marchés Publics et les règles relatives au MAPA,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pays d'Alby s'est engagée à fournir à l'équipe du Chantier Local d'Insertion du Pays d'Alby, divers chantiers lui permettant de faciliter sa formation et son insertion,

### **DECIDE**

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est autorisé la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby concernant des travaux d'entretien de la parcelle « Bois de la Rizière » située sur le territoire communal, travaux confiés à l'équipe du Chantier Local d'Insertion du Pays d'Alby, au cours de l'année 2011, pour une indemnité se décomposant comme suit :

- Coût d'amortissement et d'entretien du matériel mis à disposition pour réaliser cette opération : 170,00 euros ;
- Coût d'encadrement de l'équipe : 170,00 euros.

#### Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie de Rumilly.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire**

**Pierre BECHET**

